

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B073-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B073

OBJET : Sports - Soutien au sport de niveau national - Attribution d'une subvention au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives - Approbation d'une convention d'objectifs pour 2014 avec le CREPS

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport de niveau national – Attribution d'une subvention au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives - Approbation d'une convention d'objectifs pour 2014 avec le CREPS

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la CPA a mis en place une convention cadre de partenariat pour la période 2012-2014 avec le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives) Sud-Est.

En effet, depuis 2004, la CPA mène une politique de soutien aux sports collectifs et individuels de niveau national, et le CREPS dispose d'installations sportives importantes sur 14 hectares à Aix-en-Provence qu'il propose de mutualiser au bénéfice des clubs soutenus par la CPA.

Depuis le 15 mars 2012, le Président de la CPA (ou son représentant) siège au Conseil d'administration du CREPS Sud-Est installé à Aix-en-Provence.

Ce rapport propose de valider une convention permettant à la CPA de participer en 2014 au fonctionnement du Creps à hauteur de 30.000 €

Exposé des motifs :

Dans le cadre du programme national de soutien au sport de niveau national par l'Etat, le CREPS possède des installations sportives dédiées à l'entraînement sportif de haut niveau, un plateau de suivi médical, des aires d'entraînement en plein air comprenant l'ensemble des équipements nécessaires à la préparation physique des athlètes ainsi que des salles équipées de machines spécifiques de musculation.

En 2012, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité mettre en place un partenariat avec le CREPS Sud-Est et favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, définie dans la convention cadre de partenariat 2012-2014 validée par le Bureau Communautaire du 10 mai 2012 (délibération n°2012-B196), permet également aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En tenant compte du nombre d'athlètes présents et des résultats internationaux obtenus au sein de l'établissement, il convient de noter que le CREPS se classe comme deuxième centre d'entraînement des équipes de France après l'I.N.S.E.P. (Institut National du Sport et d'Education Physique) de Fontainebleau.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA. Il est aussi à relever que le CREPS Sud-Est s'implique d'ores et déjà dans le programme PRODAS qui vise à améliorer et faciliter l'accueil des jeunes concernés par les dispositifs de la politique de la ville des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles et Pertuis dans le cadre de séjours multi-sports.

Dans le cadre de cette convention, le CREPS Sud-Est a déposé, au titre de 2014, une demande d'aide en fonctionnement auprès de la CPA à hauteur de 30.000 € correspondant au soutien de l'ensemble des actions proposées dans la convention cadre d'objectif 2012-2014.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé aujourd'hui de valider les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS Sud-Est, qui permettra l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30.000 € au titre de l'exercice 2014.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU la délibération n°2012_B196 du Bureau Communautaire du 10 mai 2012 relative au soutien au sport de niveau national et à l'approbation d'une convention cadre de partenariat 2012-2014 avec le CREPS ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 12 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30.000 € au CREPS Sud-Est;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2014 d'attribution de la subvention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le CREPS Sud-Est, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 – Fonction 40 - Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.

Convention d'objectifs 2014

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Etablissement dénommé « CREPS Sud-Est»,

dont le siège social est situé au Domaine de la Madeleine – Pont de l'Arc – Chemin de Guiramande – CS 70445 – 13 008 AIX EN PROVENCE, Numéro de SIRET 191 301 894 000 17 et code APE 8551 Z, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Jacques Jannièrre, et sa directrice adjointe responsable du site d'Aix-en-Provence, Madame Claire BRUNET-LE ROUZIC, et désigné sous le terme « le CREPS Sud-Est »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite mettre en place un partenariat avec le CREPS Sud-Est et favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat 2012 soumise à l'approbation du Bureau du 10 mai 2012, permet également aux clubs soutenus par la CPA de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix et en soutenant le dispositif PRODAS, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la CPA.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de renforcer le développement des pratiques sportives, la CPA souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS Sud-Est et ainsi le soutenir financièrement tant au niveau de son fonctionnement que de son programme pluriannuel d'investissement.

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € correspondant à la réalisation de l'ensemble des actions proposées dans la convention cadre d'objectif 2014.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2014 afin de réaliser les opérations mentionnées à l'article 3.2. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CREPS Sud-Est et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée en fonctionnement au CREPS Sud-Est.

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2012-B196 du Bureau de Communauté du 10 mai 2012, le CREPS Sud-Est se verra attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros.

3.2. Obligations du CREPS

Le CREPS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis ci-dessous :

- Actions d'ordre éducatif et social du dispositif PRODAS – Aix, Vitrolles et Pertuis :

Améliorer et faciliter l'accueil des jeunes par la mise à disposition de créneaux sur des infrastructures du CREPS. Ces locaux seront dotés de 153m² de tatamis achetés par la CPA et mis à disposition du CREPS (par une convention de mise à disposition proposée lors d'un prochain Bureau Communautaire). Le CREPS accueillera une centaine de jeunes durant quatre semaines pour des stages dans le cadre de séjours multisports pendant les congés scolaires de la Toussaint – de printemps/d'été 2014, programme PRODAS (locaux et planning d'occupation visés en annexe 1).

Mise à disposition de terrains de football 3 dimanches dans l'année.

- Actions éducatives sur le territoire de la CPA :

Informers les éducateurs sportifs des clubs de la CPA et favoriser la relation entre le dispositif ESE et le dispositif de haut niveau du CREPS.

- Contribuer à la formation des éducateurs sportifs de ces clubs par la formation et la mise à disposition de matériels pédagogiques.

- Améliorer le suivi médical et la préparation mentale des sportifs professionnels par la formation et le partage d'informations avec le corps médical spécialisé rattaché au CREPS.

- Permettre l'utilisation des installations sportives (salles de sport, installations sportives spécifiques en relation avec le nature des sports pratiqués, terrains extérieurs gymnases, piste d'athlétisme) et administratives (amphithéâtre et salles de réunion) du CREPS.

Les actions engagées dans le cadre de ce programme feront l'objet de conventions annuelles spécifiques que ce soit au titre des clubs concernés ou de la CPA via le dispositif PRODAS.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte du CREPS selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CREPS Sud-Est des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.2 Modalités de versement des subventions

Concernant la subvention de fonctionnement, un premier acompte correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versé au CREPS Sud-Est après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation des comptes de l'année 2013 et du compte de résultat provisoire ou définitif de l'année 2014, certifiés.

Si le compte de résultat de l'année 2014 est provisoire, le budget définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice 2015.

ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATIONS

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS SUD EST et aux instances de la Communauté du Pays d'Aix.

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – INTEGRALITE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.
Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour le CREPS Sud-Est

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

Le Directeur,

Jacky PIN

Jean-Jacques Jannière

ANNEXE 1

LOCAUX CREPS
MISE À DISPOSITION DE CRENEAUX POUR LE DISPOSITIF PRODAS
PLANNING D'OCCUPATION

GYMNASE

Lundi – Mercredi – Jeudi – Vendredi

De 17:30 à 20:30

Semaines :

2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 –
25 – 26 – 27 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 44 – 45 – 46 – 47 – 48 – 49 – 50
– 51

(38 semaines – 456 heures)

DOJANG

Lundi

De 17:30 à 20:00

(38 semaines – 95 heures)

STAGES SEMAINES MULTISPORTS

- Toussaint – Pâques – Juillet (stages multisports, ni salles de cours, ni repas) - Août
- 3 semaines repas et entretien –/jour/enfant par cession de 100 enfants maximum
- 1 semaine – Juillet - infras sports – /jour / enfant

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE FOOT

3 à 4 week-end en 2014

OBJET : Sports - Soutien au sport de niveau national - Attribution d'une subvention au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives - Approbation d'une convention d'objectifs pour 2014 avec le CREPS

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

